

Minister of
Foreign Affairs



Ministre des
Affaires étrangères

Ottawa, Canada K1A 0G2

L'honorable Robert D. Nault, C.P., député
Président
Comité permanent des affaires étrangères
et du développement international
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)K1A 0G4

JUL 17 2017

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, je suis heureuse de répondre, au nom du gouvernement du Canada, au septième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international intitulé *Un cadre efficace et cohérent de mise en œuvre des régimes de sanctions du Canada : honorer la mémoire de Sergueï Magnitski et aller plus loin*, qui a été déposé à la Chambre des communes le 6 avril 2017.

Le Canada, de concert avec ses alliés, doit toujours être prêt à réagir de façon décisive aux violations graves de la paix et de la sécurité internationales, y compris aux situations qui donnent lieu à des violations des droits de la personne. L'annexion illégale de la région de la Crimée en Ukraine par la Russie et l'appui soutenu de celle-ci à l'insurrection dans l'est de l'Ukraine, ainsi que la guerre en Syrie, ne sont que quelques-unes des situations les plus critiques auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui. Le Canada défend ses valeurs et condamne vivement les actes d'agression et les violations des droits de la personne. Le Canada emploie divers instruments en matière de politique étrangère pour faire montre de leadership face à ces crises, y compris des sanctions économiques et des outils destinés à aider les États étrangers à poursuivre les criminels à l'intérieur de leurs frontières.

Je tiens à remercier les membres du Comité d'avoir effectué l'examen des dispositions et de l'application de la *Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus* (LBBDEC), de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (LMES), et des lois connexes, et tous ceux et celles qui ont comparu devant le Comité pour faire part de leur savoir-faire et de leur expertise. Je félicite le Comité pour son rapport très solide qui contient d'excellentes recommandations, et pour le fait que le Comité l'a appuyé à l'unanimité.

Canada

Une évaluation approfondie des régimes canadiens de sanctions économiques a été effectuée dans le cadre du rapport. L'évaluation a mis en relief l'importance que revêtent les sanctions économiques en tant qu'outil stratégique de politique étrangère utilisé par le Canada et nos partenaires d'optique commune pour réagir à des crises internationales en évolution rapide – des crises qui englobent très souvent des menaces ou des violations touchant la paix et la sécurité internationales. Le rapport met également l'accent sur l'utilisation de ces outils pour aborder les situations préoccupantes en matière de droits de la personne. Les sanctions économiques continueront d'être un élément clé de la stratégie mise en œuvre par le Canada pour gérer ces crises pour l'avenir.

Le Comité a recommandé des modifications législatives en vue d'ajouter les violations flagrantes des droits de la personne à la liste des éléments déclencheurs de sanctions, et d'interdire de territoire au Canada les personnes visées par des sanctions imposées en vertu de la LMES. Des modifications législatives avec des objectifs semblables avaient été envisagées dans le projet de loi S-226, la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski)*. Comme je l'ai mentionné à la Chambre des communes le 17 mai, notre gouvernement est fier d'annoncer son appui au projet de loi S-226, grâce auquel plusieurs recommandations clés du rapport seront mises en œuvre. Le gouvernement soutient le principe et les objectifs du projet de loi S-226 et, comme le secrétaire parlementaire DeCoursey l'a mentionné lors du débat du vendredi 19 mai à la Chambre des communes, le gouvernement travaillera de concert avec les membres du Parlement pour y apporter les modifications nécessaires afin d'en faire un instrument efficace de notre politique étrangère. Le gouvernement estime que le projet de loi S-226, y compris les modifications demandées, complète le rapport du Comité et soutient les objectifs des recommandations du Comité.

Dans le cadre de son examen, le Comité a cerné de nombreux défis en ce qui a trait à l'application, à l'administration et à la supervision du régime de sanctions. Imposer des sanctions économiques à un État étranger signifie restreindre ou interdire les activités économiques normales entre le Canada et cet État afin de réaliser des objectifs de politique étrangère. La mise en œuvre des sanctions présente des défis non seulement pour le gouvernement, mais aussi les particuliers et les entités privées, qui doivent composer avec un important fardeau de conformité.

Le Comité a formulé des recommandations éclairées concernant les processus et les structures pour assurer l'administration et l'application des sanctions économiques. Ces recommandations concernent la fourniture d'information aux intervenants et l'application des lois sur les sanctions et la création de nouveaux processus en matière d'administration et d'examen. J'ai demandé à des fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada de collaborer avec les autres ministères et organismes concernés afin d'examiner les problèmes soulevés dans le rapport. À court terme, Affaires mondiales Canada entend publier sur son site Web, à des fins administratives, une liste consolidée des personnes et des entités visées par les sanctions imposées en vertu de la LMES.

Le Comité a reconnu que, même si la LBBDEC a un instrument en commun avec le régime de sanctions économiques du Canada, soit le gel des avoirs, l'objectif de la LBBDEC, qui consiste à aider les États à lutter contre la corruption, est différent de celui poursuivi par les sanctions économiques. Comme l'a aussi reconnu le Comité, les recommandations se rapportant à l'administration et à l'application du régime de sanctions économiques s'appliquent parfois à la LBBDEC. Le gouvernement du Canada est résolu à lutter contre la corruption à l'intérieur du pays et à l'étranger. À cet égard, des fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada assureront la coordination avec les ministères et les organismes concernés pour examiner les problèmes ayant trait à la LBBDEC qui ont été soulevés dans le rapport.

En ma qualité de ministre des Affaires étrangères, je suis déterminée à faire en sorte que le Canada joue un rôle de premier plan, de concert avec ses alliés, dans la réalisation d'interventions efficaces et décisives en réponse à des crises internationales. Dans le monde d'aujourd'hui, cela signifie recourir de manière judicieuse à des sanctions économiques et à d'autres outils de politique étrangère dans les situations qui le demandent.

Je tiens encore à remercier le Comité de son étude approfondie des dispositions et de l'application de la LBBDEC et de la LMES. Je crois que l'étude des recommandations effectuée par le gouvernement orientera de façon positive l'utilisation continue et efficace de ces importants instruments par le Canada, et ce, au profit de l'ensemble de la population canadienne et de nos partenaires aux quatre coins du globe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée
Ministre des Affaires étrangères